



MAIRIE
DE COMPEYRE
12520

☎ : 05.65.59.87.92.

Mail : secretariat.mairie@compeyre.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, Mme DELPUECH Anne, MONTROZIER Elsa, CAUSSE Magalie, TROIN Coralie, HEEP Romane, ROCHETTE Marilyne. MM. MONTROZIER Alain, FORTES Léon, CAPONY David, LYONNET Jean-Pierre, BLANCHOT Jean, PINEIRO Thierry

Absents excusés : M. ABRIOL Eric

Pouvoir : M. ABRIOL Eric donné à Mme Evelyne SAUSSOL

Secrétaire de séance : Mme HEEP Romane

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Romane HEEP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 18 mai 2026 a été signé par Mme le Maire et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Élections Sénatoriales – élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : complément d'information
- Modification de la commission Appel d'offres
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

DÉLIBÉRATIONS

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jean-Pierre LYONNET et Jean BLANCHOT et Mmes Coralie TROIN et Romane HEEP.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Madame Patricia PITOT-MIGAYROU

Monsieur Alain MONTROZIER

Madame Evelyne SAUSSOL

Monsieur Jean-Pierre LYONNET

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Monsieur Alain MONTROZIER	13
Madame Evelyne SAUSSOL	13
Madame Patricia PITOT-MIGAYROU	13
Monsieur Jean-Pierre LYONNET	2

M. Alain MONTROZIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Mme Evelyne SAUSSOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Mme Patricia PITOT-MIGAYROU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Madame Coralie TROIN

Monsieur Jean BLANCHOT

Madame Marilyne ROCHETTE

Madame Elsa MONTROZIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

Monsieur Jean BLANCHOT	13
Madame Marilyne ROCHETTE	13
Madame Coralie TROIN	13
Madame Elsa MONTROZIER	2

M. Jean BLANCHOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Marilyne ROCHETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Coralie TROIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Annule et remplace 20260320-04

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 1000€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans les limites de 1.5 million d'Euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **concernant les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €** ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (*: devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile** ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal : pour un montant inférieur à 3 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal : pour un montant inférieur à 3 000 €** ;
- 20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

[COMMISSION APPEL D'OFFRES – Annule et remplace 20260407-02](#)

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre les maires, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 COMMUNE DE COMPEYRE

Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Président de la CAO : Patricia PITOT

- **Sont proclamé délégués titulaires :**
 - M. Alain MONTORIZER
 - M. Eric ABRIOL
 - Mme Marilyne ROCHETTE
- **Sont proclamés délégués suppléants :**
 - M. Léon FORTES
 - Mme Coralie TROIN
 - M. Jean-Pierre LYONNET

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX EPAREUSE : Les travaux seront sous-traités pour l'année 2026.

PARKING DU MALPEL : Aucun aménagement supplémentaire n'est prévu, ni éclairage public. Des plantations seront réalisées à l'automne.

COTE SAINTE-CLAIRE : Les travaux ont été réceptionnés, le béton a été refait par Enedis à la demande des élus.

RENOUVELLEMENT BANC DU PERIE : Des réparations doivent être réalisées sur ce banc. Un inventaire est en cours sur les bancs de la commune pour changement ou restauration si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

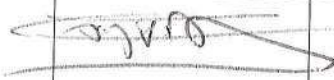
La Présidente de séance,
Patricia PITOT



Le Secrétaire de séance,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE COMPEYRE

DÉLIBÉRATIONS 20260518 n°1-2-3

NOM	PRENOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
PITOT	PATRICIA		
MONTROZIER	ALAIN		
SAUSSOL	EVELYNE		
BLANCHOT	JEAN		
CAUSSE	MAGALIE		
FORTES	LÉON		
TROIN	CORALIE		
PINEIRO	THIERRY		
DELPUECH	ANNE		
ABRIOL	ÉRIC	Absent	Pouvoir donné à Mme Evelyne SAUSSOL
HEEP	ROMANE		
CAPONY	DAVID		
ROCHETTE	MARILYNE		
MONTROZIER	ELSA		
LYONNET	JEAN-PIERRE		